

## PREVENTION

### des parcs de véhicules immobilisés

Les restrictions d'activités et de déplacements peuvent obliger à immobiliser pour une durée incertaine tout ou partie d'un parc de véhicules.

Il est important de veiller à protéger cet outil de travail pour ne pas ajouter à cette inactivité le risque de perdre tout ou partie des capacités de redémarrer lorsque la vie reprendra son cours normal.

Dans ces conditions exceptionnelles, voici une recension des risques encourus et quelques règles de prudence pour en limiter la survenance et les contenir.

#### 1. Les risques

**INCENDIE.** On pense bien entendu au risque d'incendie qu'il soit accidentel ou criminel qui augmente d'autant plus que les véhicules seront plus nombreux et plus longtemps immobilisés.

**VOL.** On peut légitimement espérer qu'ils soient plus rares compte tenu des mesures de confinement et des contrôles effectués mais restons sur nos gardes. Les délinquants qui voient leurs activités traditionnelles contrariées chercheront toutes les opportunités. Il faut notamment veiller à mettre en sécurité des équipements sensibles installés sur les véhicules, qui pourraient être démontés et volés, d'autant plus facilement que personne ne viendra contrarier les malfaiteurs.

Attention certains assurés pourront envisager de réduire les garanties des véhicules immobilisés et plus particulièrement demander la suspension des garanties « dommages tous accidents »(DTA). Pareilles mesures ne sont pas sans danger :

- Ainsi les garanties vandalisme et événements naturels (hors CAT NAT) se trouveront elles aussi suspendues car le plus souvent liées à la garantie DTA.
- Le véhicule peut être propriété d'un tiers (LOA LLD etc.) et la garantie DTA est alors souscrite pour le compte de l'organisme financier.  
La suspension ne lui sera pas opposable si le contrat de financement /location met cette garantie (ou simplement les dommages causés au véhicule) à charge de l'assuré locataire.  
Garantie en cours ou pas l'assuré devra indemniser le tiers propriétaire !

## 2. Minimiser les risques :

- Dans la mesure du possible stocker les véhicules sur plusieurs sites.
- Sur chaque site ne pas stationner côte à côte les véhicules des plus fortes valeurs et les plus sensibles à l'activité.
- Maintenir dans la mesure du possible un espacement minimum entre chaque véhicule (idéalement de 5m) notamment pour les véhicules par lesquels la propagation d'incendie est la plus rapide.
- Ne laisser que le nécessaire dans les réservoirs tout en maintenant les véhicules en état de démarrer s'ils devaient être déplacés dans l'urgence !
- Ne pas les garer à proximité immédiate (mini 10 m !) des bâtiments au risque de perdre les deux.
- Et bien entendu organiser leur surveillance.

## 3. En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les délais habituels.
- Les opérations d'expertise se poursuivent essentiellement par expertises à distance.
- Le réparateur ou l'assuré (en cas de véhicule roulant notamment) pourront être sollicités pour prendre des photos.
- Les experts s'adapteront.
- Pour les véhicules non roulants, ils devront être remorqués dans le garage le plus proche resté ouvert.

*Et ne manquez pas de contacter nos équipes qui sont disponibles pour vous épauler au quotidien.*

### **AVERTISSEMENT**

Les informations figurant dans la présente fiche ont uniquement pour vocation d'attirer l'attention sur quelques points importants en rapport avec la crise pandémique Covid-19. Elles revêtent un caractère général et sont mentionnées uniquement à titre indicatif et non exhaustif. Seuls les termes et conditions des contrats d'assurances font foi.